## L'ajournement

## • (2225)

Et cela se poursuit. Non seulement les reporters et le directeur du Service de la faune des territoires du Nord-Ouest, M. MacDonald, ont-ils affirmé qu'il n'y avait pas de Koweitiens au Canada, mais ils n'ont même pas pris le temps, comme je l'ai fait, de s'en assurer. Peut-être ces reporters qui ont eu la plume si leste à propos de cette histoire devraient-ils contacter David Miller du *Star* de Toronto, qui, le 11 octobre, a déclaré que Nick Novakowski du Service canadien de la faune avait affirmé que des Koweitiens avaient travaillé pendant quatre mois avec les Inuits dans les territoires du Nord-Ouest depuis que l'administration territoriale a émis 50 permis pour la capture de faucons.

Je ne tiens donc pas mes renseignements d'une seule source, monsieur l'Orateur. J'ai renvoyé ces mêmes reporters au numéro du 13 octobre de la *Gazette* de Montréal qui confirmait précisément la même information.

Si les ministériels ne croient pas que des Koweitiens participent à cette chasse, peut-être M. MacDonald ou l'Association des Inuit devrait-elle se mettre en rapport avec le ministre de l'Environnement (M. Roberts). M. Novakowski est fonctionnaire au gouvernement fédéral. Il a déclaré publiquement que des Koweitiens ont participé à la chasse. J'invite les députés d'en face à demander au ministre de l'Environnement d'intervenir à la Chambre pour démentir la déclaration de M. Novakowski.

Il semble clair, monsieur l'Orateur, que a) on a informé de manière tout à fait inadéquate le public au sujet des gerfauts, non seulement dans les Territoires du Nord-Ouest mais dans tout le Canada et que l'exportation de ces oiseaux en ce moment est scientifiquement malsaine et est inacceptable sur le plan écologique pour le Canada et b) le rapport entre l'exportation de gerfauts et le cabinet du premier ministre méritent des éclaircissements. La réponse que le premier ministre a donnée à ma question le 20 octobre était très évasive et même fallacieuse et je suis sûr qu'il ne voudrait pas qu'elle reste ainsi au compte rendu. Le premier ministre a fait savoir qu'il étudierait le dossier, la question de la participation de M. MacDonald, celle des permis et de l'exportation de ces faucons de l'Arctique. C'est une question importante et j'espère que je pourrai communiquer les renseignements qu'on va me fournir ce soir aux organismes avec qui j'ai été en relation et les reporters qui ont soulevé les questions à propos des renseignements dont je me suis servi.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena vient de dire qu'il n'est pas satisfait des réponses qu'on a données aux questions qu'il a posées à la Chambre l'autre jour.

Pour lui aider à comprendre la question qu'il a soulevée, il serait peut-être bon de faire un petit historique. Le gouvernement du Canada a signé la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces menacées d'extinction. Aux termes de cette convention, certaines espèces que les pays signataires estiment menacées d'extinction sont énumérés à l'annexe I et ne peuvent faire l'objet d'échanges internationaux.

Pendant un certain nombre d'années, tous les faucons figuraient sur cette liste de l'annexe I. Cependant, en mars dernier, lors de la réunion générale des parties à la Nouvelle-Delhi, en Inde, les participants sont convenus que les populations nordaméricaines de gerfauts figureraient désormais à l'annexe II, ce qui permet de les vendre moyennant permis, bien sûr, et à condition que les oiseaux soient bagués d'une façon approuvée. On a maintenant apporté des modifications aux règlements de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour permettre au Canada d'exporter commercialement des gerfauts capturés légalement ou élevés en captivité.

Or, venons-en au vif du sujet. Une association inuite dont le siège se trouve à Cambridge Bay a présenté au gouvernement des territoires du Nord-Ouest un projet de capture de gerfauts dans l'Arctique central. Le comité exécutif des territoires du Nord-Ouest a approuvé la capture de 50 gerfauts au maximum, à titre d'expérience.

On a permis la capture et l'exportation de gerfauts pour procurer des revenus à l'association inuite et au gouvernement des territoires du Nord-Ouest et permettre une étude poussée des populations des gerfauts qui s'y trouvent. Le député d'en face reconnaîtra, j'en suis sûr, que c'est là un objectif raisonnable et souhaitable. Le comité exécutif des territoires du Nord-Ouest a pris ses responsabilités et a imposé les conditions suivantes à la capture de ces oiseaux: premièrement, un permis autorisé doit être prévu pour chaque oiseau capturé; deuxièmement, on ne peut capturer que les fauconneaux de l'année; troisièmement, les fauconniers que l'association inuite a engagés pour les aider à la capture doivent obtenir l'approbation du chef du Service de la faune des territoires du Nord-Ouest, et les opérations de piégeage doivent être surveillées par les agents du Service de la faune des territoires du Nord-Ouest; quatrièmement, tous les oiseaux en captivité devaient être bagués d'une façon qui soit approuvée et gardés temporairement dans des cages individuelles jusqu'à ce que les dispositions pour leur voyage depuis les territoires du Nord-Ouest puissent être prises; cinquièmement, quatre hommes inuits devaient être formés à la capture et à la manipulation des faucons et quatre femmes inuites devaient être engagées pour prendre soin des oiseaux à l'abri temporaire; sixièmement, on devait exiger de l'association inuite une licence d'exportation de \$5,000 par oiseau capturé; et septièmement, l'exportation du Canada ne serait pas permise avant l'application des règlements pertinents aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

La capture devait se faire au cours des dix premiers jours d'octobre. Des membres de l'association inuite devaient y prendre part . . .

## L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Kelly: ... et deux fauconniers professionnels de la Colombie-Britannique devaient surveiller les employés du Service de la faune des territoires du Nord-Ouest.

## L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Kelly: Aucun fauconnier du Koweit n'était présent.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence regrette de devoir interrompre ainsi le député, mais le Règlement l'exige et c'est la façon de l'appliquer à cette heure-ci. Je me permets de faire remarquer que les ministères qui font